

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

Le gouvernement fédéral conclut un accord de principe sur la modification du mécanisme de soutien pour les parcs éoliens en mer

Le gouvernement fédéral renouvelle le mécanisme de soutien qui couvre les cinq derniers parcs éoliens ouverts. S'ils reçoivent actuellement un soutien, ces parcs éoliens vont rembourser une partie de leurs gains lorsque les prix de l'énergie seront élevés. La crise énergétique et les perturbations sur le marché de l'énergie frappent de plein fouet le secteur de l'éolien en mer. C'est ce qui a directement poussé le gouvernement à entrer en discussion avec le secteur, afin d'améliorer le mécanisme de soutien et de continuer de garantir un climat d'investissement stable.

Le nouveau mécanisme de soutien opère dans deux directions à l'aide du « 2-sided contract for difference » : d'une part, les pouvoirs publics soutiennent les parcs lorsque les prix sont très bas et qu'ils ne sont plus rentables, par exemple lorsque la production d'électricité est trop importante et qu'il faut mettre à l'arrêt des éoliennes. D'autre part, lorsque les prix dépassent un certain seuil et que les parcs réalisent des surprofits, ces gains sont immédiatement versés à l'État. Cette approche permettra de supprimer tout surprofit issu de l'énergie éolienne en mer à partir de 2023.

Les quatre parcs éoliens les plus anciens de la première zone ont reçu un montant de soutien fixe, indépendant des prix du marché. Ces parcs ont conclu des contrats à très long terme et vendent leur énergie à un très faible prix ; la CREG, le régulateur de l'énergie, estime dès lors qu'ils ne font pas de surprofit. Pour eux, la situation reste inchangée.

Le nouveau règlement est applicable aux cinq derniers parcs éoliens ouverts, qui disposent d'un mécanisme de soutien variable basé sur le prix de référence fixé pour l'électricité, le « LCOE ». La guerre en Ukraine et la forte hausse des prix de l'énergie, combinées notamment au régime de vent extrêmement défavorable de ces dernières années ont exposé les parcs éoliens à des risques imprévus.

Le mécanisme de soutien renouvelé s'inscrit davantage dans le nouveau contexte de l'éolien en mer, qui a fortement évolué. La Belgique était pionnière en la matière et a surtout puisé une grande expérience dans la première zone d'éoliennes. Si la technologie avance rapidement, il ne faut pas perdre de vue les nouveaux paramètres des mécanismes de soutien, l'effet sur le fonctionnement du marché, ou encore la dépendance spécifique de l'éolien en mer à des conditions météorologiques souvent imprévisibles. Il ne faut pas non plus négliger l'inflation élevée et la hausse des prix des matériaux des parcs éoliens.

Le système de soutien actuel qui se base sur le LCOE permet aussi d'engranger des profits, lesquels peuvent atteindre à certains moments des montants injustifiés, comme l'année passée. Pour endiguer cette situation, un impôt sur le surprofit a été prévu qui est aussi applicable à l'éolien en mer - tout comme à d'autres productions - mais le secteur belge est prêt à aller encore plus loin. Le nouveau règlement a été élaboré avec le secteur et ne constitue pas uniquement une mesure de crise ; il s'agit

d'un système plus équilibré destiné à s'ancrer sur le long terme. Si la décision de modifier le système découle de la crise actuelle, le contexte général est bien plus large.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be